



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE ST DIONISY

Arrêté temporaire n° 60/2024

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

D40C - AVENUE DE LA GARE (ST DIONISY)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté n°084/2022 en date du 02/12/2022 portant délégation de signature à Mr François CHARRIERE ,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par nacelle par AXIANS, 14 AVENUE DE LA GARE (ST DIONISY) le 06/11/2024 de 9h00 à 12h00, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 06/11/2024 de 9h00 à 12h00, 14 AVENUE DE LA GARE (ST DIONISY), la voie de gauche est neutralisée (dans le sens croissant des numéros). La circulation se fera donc en demi-chaussée.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

AXIANS  
579 AVENUE DU DOCTEUR FLEMING  
30000 NIMES

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Dionisy et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE ST DIONISY, le 04/11/2024

Pour le maire et par délégation,

François CHARRIERE,

1er adjoint délégué aux travaux, à la voirie et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

- Emprise de l'arrêté